

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -
Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain -
Mme DESJARDINS Nathalie -M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte -
Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël -
M. MADEJ Jean-Luc - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : M. MARCHADIER Rémy a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à Mme BARRAUD Sandrine,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉES : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

~~~~~

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président expose que le comptable du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a adressé un état de propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2024 pour une somme globale de 219,87 €.

AR Prefecture

Ces états concernent les exercices suivants :  
2020 : 18.73 € (compte 6541)  
2021 : 70.79 € (compte 6541)

086 086 086 086 086 086  
Reçu le 19/12/2024  
Publié le 18/12/2024

- 2022 : 81,92 € (compte 6541)
- 2023 : 48,43 € (compte 6541)

Il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- autorisent le Président à signer la demande d'admission en non-valeur des titres correspondants à l'état des créances irrécouvrables pour un montant de 219,87 euros pour le compte 6541.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 décembre 2024

Le Président,

Edouard RENAUD  
VIENNE



La Secrétaire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412\_032CA-DE  
Reçu le 18/12/2024  
Publié le 18/12/2024